

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 07 JUIN 2018 N°06

Le 07 juin 2018 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mai 2018

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, Ch. GARCIA, D. CLARET, I. NOSAVAN, F. JEAN, C. GOUPIL,
J. VISENTIN, P. QUERE, E. BOURGAILH, N. FERNANDEZ.

Absents : Ch. PELTIER, J-L. ABADIE, S. ESTOURNEL

Procurations : Ch. PELTIER à N. DURIN, J-L. ABADIE à F. JEAN, S. ESTOURNEL à Ch. GARCIA

A été nommé secrétaire de séance : N. DURIN

1) APPROBATION DES COMPTES RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 AVRIL 2018 ET 15 MAI 2018.

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 26 avril 2018 (15 pour à 20h34)
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2018 (14 pour ; 1 abstention à 20h35)

2) TARIFS ALAE - RENTREE SCOLAIRE 2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 03 septembre 2018 pour l'accueil périscolaire.

Nadine DURIN, Adjointe à la vie scolaire, informe l'assemblée que depuis la création de l'ALAE en septembre 2015, la commune a le souhait constant et affirmé d'un accès équitable à un service de qualité et le souci de lui assurer un équilibre financier :

- Ce service est accessible à tous grâce à la mise en place de tarifs modulés à partir des quotients familiaux CAF,
- Le budget est géré avec une maîtrise des dépenses au plus juste et équilibré entre la participation communale, la participation des utilisateurs et les subventions de la CAF et de l'Etat.

La suppression des emplois d'avenir à l'été 2017 a fortement impacté le coût de la masse salariale dédié à l'ALAE. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé au conseil municipal de répercuter une partie de ce surcoût sur la participation des utilisateurs, par une augmentation modulée des tarifs du périscolaire, tout en maintenant une participation du budget communal stable en pourcentage des recettes fiscales.

Par ailleurs, Madame DURIN fait part au conseil que le mercredi après midi, l'accueil périscolaire est maintenu sur notre commune par le SICOVAL pour l'année scolaire 2018/2019. La prise en charge des enfants par deux modalités d'accueil dans un même lieu n'étant pas autorisée par la DDCS, la garderie communale du mercredi ne peut-être maintenue.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de facturer au Sicoval l'utilisation des locaux et les heures de personnel nécessaires à leur entretien, au prorata du temps d'utilisation ; de maintenir le barème dégressif existant pour l'ALAE à partir des quotients familiaux établis par la CAF et de définir les forfaits mensuels indiqués dans le tableau ci-dessus :

Par quotient familial	matin	midi	soir	Total par mois
0-799	1.61	1.61	3.22	6.44
800-999	3.00	3.00	6.00	12.00
1000-1199	4.40	4.40	8.80	17.60
1200-1399	6.76	6.76	13.42	26.94
1400-1600	10.26	10.26	20.54	41.06
1600-1800	11.80	11.80	23.60	47.20
1800-2200	13.82	13.82	27.64	55.28
+ de 2200	15.67	15.67	31.33	62.67

Délibération 2018-06-01 à 20h55 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

3) CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la pérennisation de notre accueil de loisirs associé à l'école, existant depuis la rentrée 2015, et afin de régulariser la situation des agents d'animation travaillant sous forme contractuelle depuis cette date, il est nécessaire de créer trois postes d'adjoint d'animation de catégorie C, pour des temps non complets dont deux de 26h30/semaine, et un de 23 h par semaine.

Leur mission sera d'assurer l'accueil et l'animation des enfants durant les temps périscolaires (matin, midi, soir) ainsi que de gérer l'entretien des locaux, à compter du 27 août 2018.

Après discussion, l'Assemblée décide de créer trois postes permanents d'adjoints d'animation pour des temps non complets, dont deux de 26h30/semaine, et un de 23h/semaine, pour des fonctions d'animateur polyvalent ; l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2018-06-02 à 21h12 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

4) CESSION DE PARCELLES LOT. COTE SAUNE (ZA 490 – ZA 491 – ZA 492)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création du lotissement Côté Saune, il était convenu avec le lotisseur SATER que les parcelles ZA 490 surface 132m², ZA 491 surface 875m² et ZA 492 surface 4 693m² seraient rétrocédées à la commune pour faciliter le passage d'engins en vue d'entretenir les berges de la Saune.

Le lotissement étant achevé, il est temps d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Après discussion, l'Assemblée décide d'approuver la cession des parcelles ZA 490 – ZA 491 – ZA 492 par SATER et leur intégration dans le domaine public communal ; de prendre à sa charge l'entretien de ces parcelles et de donner pouvoir à M. le maire ou son adjoint pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2018-06-03 à 21h17 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

5) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU SICOVAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES AIRES D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » (CLECT)

Vu la délibération n° S201609001 modifiant les statuts de la communauté d’agglomération notamment sur la prise de compétence de la gestion des aires d’accueil des gens du voyage en compatibilité avec la loi NOTRe,

Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 entérinant ces statuts

Vu l’article 1609 noniès C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n° S201712016 prise lors du conseil de communauté du Sicoval du 11 décembre 2017 portant sur l’approbation du rapport de la CLECT réunie le 28 novembre 2017

Considérant que le premier alinéa du II de l’article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, auquel se réfère l’article 1609 noniès C du code général des impôts indique que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d’au moins deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Après discussion, l’Assemblée **décide** d’approuver le rapport de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d’accueil des gens du voyage joint en annexe. Le Maire est chargé de l’exécution de la présente décision.

Délibération 2018-06-04 à 21h25 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

Séance levée à 21h30